

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant retrait d'un permis de construire
au nom de la commune de Saint-Yrieix-la-Perche

Dossier n° PC 087 187 21 M 0032

Date de dépôt : 30/06/2021

Demandeur : SCI DELTALIM

Objet de la demande : construction de pavillons
locatifs

Adresse du terrain : lieu-dit « Villeneuve » à Saint-
Yrieix-la-Perche (87500)

Date affichage avis de dépôt : 30/06/2026

Le Maire de Saint-Yrieix-la-Perche,

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date du 17/12/2009, modifié le 24/06/2010, modifié et révisé le 04/03/2011, révisé les 14/12/2012 et 12/12/2013, modifié le 06/10/2014, modifié le 09/06/2016, révisé le 19/11/2018 ;

Vu le permis délivré en date du 23 septembre 2021 ;

Vu le permis de construire modificatif délivré en date du 29 mars 2022 ;

Vu la prorogation pour une durée d'un an délivrée en date du 04 octobre 2024 ;

Vu la demande de retrait déposée le 22 septembre 2026.

ARRÊTE

Article 1

Le permis susvisé est **retiré**.

À Saint-Yrieix, le 24 septembre 2026



Pour le Maire
Et par délégation,
Gatherine L'OFFICIAL,
Adjointe au Maire

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Rendu exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du CGCT

Notifié le : 25/09/26

Contrôle de légalité : 25/09/26

Publication par mise en ligne sur le site saint-yrieix.fr le : 25/09/26

Panazol, le 22 septembre 2026

Mairie de Saint-Yrieix-la-Perche
Direction de l'urbanisme

45, boulevard de l'Hôtel de Ville
87500 SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE

À l'attention de Mme Virginie Blondy, directrice de l'urbanisme

Objet : Demande de retrait du permis de construire n° PC 087 187 21 M 0032
Terrain : lieu-dit « Villeneuve », 87500 Saint-Yrieix-la-Perche

Madame la directrice,

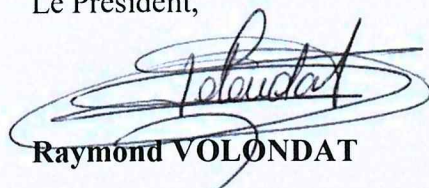
La SCI Deltalim est bénéficiaire du permis de construire n° **PC 087 187 21 M 0032**, délivré le 23 septembre 2021 pour la construction de quatre pavillons locatifs, modifié par le permis modificatif n° 087 187 21 M 0032-01 du 29 mars 2022 (construction d'un cinquième pavillon locatif), portant sur le terrain situé au lieu-dit « Villeneuve » à Saint-Yrieix-la-Perche.

Ce permis a été prorogé pour une durée d'un an par arrêté municipal du 4 octobre 2024.

Le projet étant complètement abandonné, je vous sollicite afin d'obtenir un **retrait officiel de ce permis de construire**.

Je vous prie de croire, madame la directrice, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Le Président,



Raymond VOLONDAT